



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

## **ARRÊTÉ**

**N°2022/SP2/BCIIT/N°004 du 28/02/22  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/SP2/BCIIT/090 du 27 avril 2021 approuvant le cahier des charges  
de la cession de terrain entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) et la  
Préfecture de l'Essonne d'un terrain (Lot N2.1) sis ZAC du Quartier de l'École Polytechnique à  
Palaiseau**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 311-6 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander Grimaud en qualité de sous-préfet, de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'École Polytechnique (QEP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-251 du 21 octobre 2021 du portant délégation de signature à M. Alexander Grimaud, sous-préfet, de Palaiseau ;

**VU** la demande de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) du 27 janvier 2022 ;

**S U R** proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et la Préfecture de l'Essonne du lot N2.1 concernant un terrain (parcelles cadastrées Section H n°564) d'une emprise totale de 2 549 m<sup>2</sup> avec une surface de plancher de 1 884,5 m<sup>2</sup> sis ZAC du Quartier de l'École Polytechnique à Palaiseau pour la création de la future Sous-Préfecture de Palaiseau ;

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021/SP2/BCIIT/090 du 27 avril 2021

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens*» accessible via le site internet «*www.telerecours.fr*».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration : «*Par dérogation à l'article L.231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif*».

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée d'un mois à compter de sa publication à la mairie de Palaiseau, à la diligence du maire de la commune qui établira et transmettra un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Palaiseau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander Grimaud.